



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention d'objectifs et de financement de la C.A.F. de la Charente
pour la prestation de service du Relai Assistants Maternels (R.A.M.)
de la Ville d'Angoulême 2019-2022**

DE20191217_17

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

Convention d'objectifs et de financement de la C.A.F. de la Charente pour la prestation de service du Relai Assistants Maternels (R.A.M.) de la Ville d'Angoulême 2019-2022

Direction de l'Enfance
id : 2848

Conseil municipal
17 décembre 2019

17

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Pour poursuivre le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente et bénéficier de son soutien financier, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement concernant le Relais Assistants Maternels.

Il s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion que la CAF a signé avec l'État pour la période 2018-2022.

Ce partenariat permet en outre la concrétisation des orientations municipales pour le domaine de la Petite Enfance, telles que :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La convention d'objectifs et de financement permettra de percevoir la prestation de service, qui est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver ladite convention susvisée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention venant notamment encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels »
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

Anne-Laure WILLANNEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée
Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.